



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

Nous vous demandons de lire et d'expliquer le règlement de la cantine à votre enfant.

Celui-ci a des droits :

- *Etre respecté, s'exprimer et être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement ;*
- *Signaler à l'adulte responsable ce qui l'inquiète ;*
- *Etre protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries...);*
- *Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.*

Il a aussi des devoirs :

- *Respecter les règles communes à l'école et à la cantine ;*
- *Respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents ;*
- *Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table.*

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement et la gestion du service de la cantine dans le but de rendre le moment de pause repas agréable et convivial pour tous.

Il est complété par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui est affichée à la cantine à l'attention des enfants.

ARTICLE 1 : ACCES AU SERVICE

Sont admis au restaurant scolaire les enfants de plus de 3 ans ou ceux atteignant 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Les enfants ne remplissant pas les conditions précédentes ne seront acceptés qu'à compter du jour anniversaire de leurs 3 ans, l'encadrement et les infrastructures n'étant pas adaptées à l'accueil des tout-petits.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

La réservation des repas se fait **exclusivement** par l'intermédiaire du portail famille mis en place par la commune à destination des parents d'élèves, à l'aide des identifiants qui leur auront été communiqués.

Elle doit se faire au minimum 2 jours ouvrés à l'avance (l'avant-veille avant 12h, le jeudi pour le lundi, le vendredi pour le mardi, les jours fériés ne sont pas considérés comme jours ouvrés), par pré-paiement panier. Le règlement s'effectue par carte bancaire sur le portail famille.

Les réservations peuvent être annulées jusqu'à 2 jours ouvrés avant le repas. L'annulation d'un repas ne donne pas droit à son remboursement. Toutefois, les prestations payées mais annulées dans les temps pourront être reportées sur les prochaines inscriptions de l'année en cours. Les repas servis non réservés dans les délais seront facturés le double du tarif du repas normal.

En cas de départ de l'enfant de l'école, il ne sera procédé à aucun remboursement. Les sommes créditées seront perdues.

Pour le bon fonctionnement du service, les parents devront renseigner toutes les informations utiles sur le portail famille. A défaut d'avoir fourni les informations obligatoires, leur accès au service pourra être momentanément suspendu.

ARTICLE 3 : INTERCLASSE

Pendant toute la durée de l'interclasse, les enfants ne peuvent pas quitter l'école et doivent respecter le présent règlement. Ils sont sous l'autorité du Maire, de l'adjoint en charge des affaires scolaires et du personnel municipal.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

- 1- Les enfants doivent rentrer et sortir des locaux dans le calme. Ils ne doivent être porteurs d'aucun objet autre que ceux utiles à la prise des repas ;
- 2- Les enfants ne doivent pas se lever pendant le repas sans autorisation. Tout ce qui leur est nécessaire sera déposé sur la table par le personnel ;
- 3- Les enfants ne doivent jouer ni avec les ustensiles ni avec la nourriture. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou non par non-respect des consignes, sera à la charge des parents ;
- 4- Le respect des autres (enfants et adultes) et du matériel est une priorité. Les enfants doivent obéir et respecter le personnel chargé de l'encadrement.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

La cantine est un service facultatif ayant pour but d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.

La cantine scolaire accueille vos enfants dans un cadre agréable et sécurisé.

Afin que le moment de repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cette effet, afin d'en référer à la municipalité.

Le personnel intervient pour faire respecter les règles de vie et est habilité à apporter les sanctions appropriées en accord avec la municipalité.

Pour des problèmes mineurs d'indiscipline, ceux-ci devront être réglés par le personnel municipal en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel et/ou des mesures pourront être adoptées : prendre son repas à l'écart des autres, mais toujours sous la surveillance du personnel, nettoyer les tables, ramasser les papiers...

Pour des problèmes d'indiscipline plus importants, des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Degré 1 : Etre trop bruyant, se lever sans autorisation, se chamailler avec ses camarades, le non-respect de la charte du savoir vivre et du respect mutuel.

Degré 2 : Jouer avec la nourriture, ne pas respecter les adultes (répondre, être insolent, ...) se battre avec un camarade.

Degré 3 : Avoir une attitude violente envers un adulte, un camarade.

ARTICLE 6 : ABSENCES

En cas d'absence de l'enfant, quel que soit le motif, les réservations bloquées sont perdues. Si nécessaire, il appartient aux parents d'annuler par le portail famille les réservations pour les jours suivants dans les délais indiqués à l'article 2.

ARTICLE 7 : ALLERGIES

Les cas d'allergies alimentaires et les régimes particuliers doivent être impérativement signalés. Ils feront l'objet d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé) qui devra être renseigné sur le portail famille. Cependant, le prestataire de service, en charge de la confection des repas, ne prenant pas en charge la fabrication de ce type de repas, les cas d'allergies et régimes particuliers nécessitant une démarche appropriée seront étudiés au cas par cas avec les parents.

Une fiche sanitaire devra être remplie pour tous les enfants sur le portail famille.

ARTICLE 8 : COMMISSION

Une commission cantine a été créée au sein de la commission école du Conseil Municipal. Son rôle est de continuer à améliorer le fonctionnement et la qualité de la cantine scolaire par le bien-être et l'épanouissement tout au long de la mandature.

Cette commission est composée de deux représentants des parents d'élèves, de deux membres du personnel municipal cantine et d'élus de la commission école, le Maire en étant le président.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

En cas de litige important ou pour toute réclamation au sujet de la cantine, la municipalité pourra recevoir les parents qui le désirent.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce règlement, approuvé par le Conseil Municipal, peut être révisé à tout moment sur proposition des instances municipales chargées de la gestion de la cantine ou des représentants de la commission cantine.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La fréquentation de la cantine par un enfant entraîne de la part des parents l'acceptation du présent règlement disponible sur le portail famille et en Mairie.

Le Maire,
Didier BESNIER.



